

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 457

**portant délégation de signature au directeur des affaires juridiques et de la
commande publique en application de l'article L. 2122-19 du Code Général des
Collectivités Territoriales**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 8 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal a modifié la délibération n° 01 du 26 décembre 2015 et a autorisé le maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables de services, VU l'arrêté n° 31 du 31 janvier 2017 par lequel le maire a délégué sa signature au directeur des affaires juridiques et de la commande publique,

CONSIDERANT que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses noms, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : L'arrêté municipal n° 31 en date du 31 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 2° : Délégation permanente est donnée à Madame Cécile MORETTO, directrice des affaires juridiques et de la commande publique, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents dans les domaines suivants :

- Correspondances administratives courantes, à l'exception de celles emportant un effet juridique ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause
- Commande publique : convocations aux commissions des marchés publics et de délégation de service public, certificats de paiement, lettres de rejets et réponses aux demandes de motifs de rejet, ordres de services et bons de commande marché (formulaires EXE1, EXE1-T et EXE2).
- Gestion du patrimoine : correspondances administratives courantes, notamment courriers relatifs à l'application des décisions tarifaires, convocations aux commissions, permission de stationnement ou voirie, conventions d'occupation ponctuelle du domaine public, etc...
- Service juridique : correspondances administratives courantes, constitution de partie civile, bordereaux d'envois, mise en demeure au titre du règlement sanitaire départemental, requête et mémoires contentieux.
- Assurances : correspondances administratives courantes, déclarations de sinistre, transmission de documents, etc...

ARTICLE 3° : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile MORETTO, une délégation de signature aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les actes et documents, mentionnés à l'article 1er 2 et 3, est donnée à Madame Noémie MUETTON, directrice adjointe des affaires juridiques et de la commande publique.

ARTICLE 4° : Cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions des intéressés.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Bandol, et copie en sera adressée à monsieur le Préfet.

AR PREFECTURE

083-218300093-20170627-ARR20170627457-AI
Regu le 27/06/2017

ARTICLE 7° : M. le Directeur Général des Services, les différents délégataires mentionnés et monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bandol, le

27 JUIN 2017

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



JP